

Cahier de doléances du Tiers État d'Harponville (Somme)

Plaintes, doléances et demande.

Nous principaux habitans, sindic, membre et adjoint de notre assemblée municipale de la paroisse d'Harponville, avons nommée deux députés pour porter le présent cahier aux États Généraux du royaume, en exécution de lettre du Roy du vingt-quatre février dernier.

Jusqu'à l'époque de la révolution heureuse à laquelle on touche, le tiers-état a toujours supporté seul le fardeau des impositions, tandis que cette charge de l'État devoit naturellement et de justice être acquitté par les trois ordres. On commence à présenter cette obligation indispensable, puisque dans quelque province notamment dans celle de Bourgogne, la noblesse après avoir déclaré avec loiauté qu'elle reconnoit¹ formellement à toute distinction précuriaire, pour désabuser le peuple de fausse interprétation donnée à des intentions aussi pure, a cru devoir déclarer qu'il s'engageoit à partager avec lui toutes les impositions présentes et à venir.

Pour parvenir à l'adoucissement de leur situation actuelle, les habitans soussignés donnent pouvoir à leurs députés de présenter et de demander qu'il soit accordée à la province de Picardie des États Provinciaux ainsi qu'il a déjà été accordée à plusieurs provinces du Royaume, qui ont ressenti le bon effet notamment à la province du Dauphiné, dont le régime actuel peut servir de modèle à la Picardie, même sollicité pour que cette État Provincial soit dès à présent accordée à la province de Picardie, que la taille, la capitation, leur accessoire, l'imposition pour l'entretien de grande route, soient entièrement abolies, comme surchargeant trop le tiers-état qui seul acquitte les impositions, et que pour le suppléer, il soit créé et établie un impôt connu qui sera payé par tous les citoyens indistinctement sans exemption ny privilège, et qui sera établie sur tout le propriété eu égard à leur valeur et au sol.

Que la gabelle impôt désastreux pour les habitans de la campagne et qui assujétie le plus pauvre à l'égard du riche, que les aides, traittes, autres impôts qui nuisent au commerce et exposent journellement les habitans de la campagne par leur ignorance à des recherches, procès-verbaux et amendes qu'ils n'ont pas cru encourir, soient également abolies et qu'il y soit suppléé par tel autre impôt que les États Généraux trouveront le plus propre à établir pour le soulagement du peuple. Que le vingtième, sy les circonstances actuelles ne permettent pas de le supprimer tout de suite, soient pris et levés indistinctement sur tous les biens fonds, sans distinction d'ordre, grâce, faveur ny exemptions.

La levée de soldats provinciaux aux habitans de la campagne leur est honnorable : nous demandons qu'elle soit faite comme dans la Flandre et dans d'autres provinces qui les acheteront, et que la dépense soit supportée par tous les ordres sans distinction ny privilège, ainsi que cela se pratique déjà en Artois et en Flandre.

Que le couvent d'homme, notamment le riche abbaye soient réduits à leur institut et au revenu qu'il peuvent raisonnablement exiger pour le nombre d'individus qu'ils ont à nourrir ; par exemple on suppose que l'abbaye de Corbie est fondée pour cent religieux, qu'elle jouit de cent mille francs de revenu, ce qui donne à chaque moine mille francs ; cet abbaye n'a présentement que vingt religieux au lieu de cent ; et bien il faut la réduire à vingt mille francs, à raison de mille francs par chaque moine a droit de réclamer dans le cent mille francs de revenu, et par cette opération, le gouvernement qui s'emparera du surplus des revenus gagnera annuellement quatre-vingt mille francs.

Que cette opération se fasse régulièrement et strictement dans chaque maison religieuse, il n'en peut que résulter bénéfice considérable, qui doit encore suppléer aux impôts et charges, dont on demande l'entière

¹ renonçait

anéantissement.

Que le dîme ecclésiastique et part aux champs aux seigneur roturier soient supprimé et que, pour les remplacé, il soit imposé une taxe en argent pour chaque mesure de terre, telle et ainsy que les États Généraux le fixeront.

Qu'il soient étably une forme moins longue et moins coûteuse pour l'instruction et le jugement de procédure.

Qu'on supprime dans tout le royaume les étalons royaux comme nuisibles à la propagation de l'espèce et qu'on laisse le cultivateur libre d'élevère lui-même ses étalons dont il pourra se servir.

L'on nous fait des arpentage générale sur l'autorité de seigneur, qu'il nous donne de terre impratiqable, rideaux, fossée, coulan d'aux, digue, ravin, chemin, pour remettre dans leur domain le meilleur morceau et de platations d'arbe sur le chemin qu'il cause de procès et ruine le tiers-état.

Fait et arrêté à la plurarittée de voix le vingt-deux du mois de mars mille sept cens quatre-vingt-neuf le dis jour et an su dis.